Date de l'arrêté : 11/04/2025 Objet : Autorisation d'occupation du domaine public - terrasse "Café alegria" 5 Place de la liberté	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune

ARRÊTÉ

N° AR_011_2025

portant Autorisation d'occupation du domaine public - terrasse "Café alegria" 5 Place de la liberté

Le Maire de La Bastide sur l'Hers,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1,L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu le Contrat de bail signé par le locataire du "Café Alegria" en date du 1er février 2022

Considérant la demande du 1er avril 2025 établie par Monsieur BETTINI o PETTINI, en qualité de gérant de l'établissement "Café Alegria" sis, 5 Place de la Liberté à La Bastide sur l'Hers

ARRÊTE

Article 1: Occupation du Domaine Public

Monsieur BETTINI o PETTINI représentant de l'établissement "Café Alegria", est autorisé à occuper une partie du domaine public au droit de son établissement, 5, Place de la Liberté du 1er janvier au 31 décembre 2025, afin d'installer une terrasse devant son établissement.

Aucune contrepartie financière n'est demandée pour cette occupation

Article 2:
La présent autorisation est accordée à titre précaire et révocable et est soumise aux prescriptions suivantes:
1- La longueur de la terrasse ne doit pas excéder la longueur de la façade de l'établissement.
2- Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoi que ce soit.
3- L'emplacement doit être entretenu quotidiennement.
La présente autorisation pourra être retirée immédiatement pour toute nécessité liée au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

Article 3:
La déambulation des pétions doit être possible. L'installation sera disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux, ni l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de reception de l'AR: 11/04/2025

009-210900437-AR_011_2025-AR
AGEDI

Article 4:
Le pétitionnaire doit se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'installation de cette terrasse.

Article 5:
Le présent arrêté est publié au Registre des Arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Article 6:
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télécours citoyens, accessible à partit du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Foix dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 7:
Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Lavelanet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide sur l'Hers le 11 avril 2025
Le Maire,

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de reception de l'AR: 11/04/2025

009-210900437-AR_011_2025-AR
A G E D I